

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil syndical

Objet de délibération :

**Présentation des orientations budgétaires
pour 2022**

Séance du 14 décembre 2021

Sous la Présidence de M. Alexandre NANCHI, président, sont présents 38 délégués sur 82, convoqués le 7 décembre 2021.

Pouvoirs donnés :

Valérie POMMAZ donne pouvoir à Alexandre NANCHI, CCPA.

Jean-Michel GIROUX donne pouvoir à Anne BOLLACHE, CCRAPC.

Béatrice de VECCHI donne pouvoir à Anne BOLLACHE, CCRAPC.

Jérôme BAUDOT donne pouvoir à Laurent REYMOND BABOLAT, CCPA.

Marcel JACQUIN donne pouvoir à Daniel MARTIN, CCPA.

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames BOTTEX, AGUERSIF, RIGHETTI-GILOTTE, LABARRIERE et FOUGERAY, Messieurs BONETTI, BONIN, BOUCHON, CHEVÉ, FOSSE, MATHY, CHAMARD, VENET, SOUCHON, LADREYT et LIMOUSIN.

CC de la Côtière à Montluel : Mesdames FRANGIONE et RACCURT, Messieurs TAILLANDIER, LAVIRE, MEANT, GUILLOT-VIGNOT et POIRSON,

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Monsieur DUMOULIN.

CC Miribel et Plateau : Mesdames GUILLET et TERRIER, Messieurs DELOCHE, GAITET, GIRARD et GOUBET.

Est élu secrétaire de séance : Mme Anne BOLLACHE (C.C. Rives de l'Ain Pays du Cerdon)

- VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 (publiée au journal officiel du 12 novembre 2021) rétablissant, du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux et des EPCI,
- CONSIDERANT que l'article 6 – IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 rétablit le quorum applicable au tiers des membres présents, le quorum du conseil syndical du syndicat mixte BUCOPA est donc fixé à 28 membres présents.

- Le président rappelle à l'assemblée que le conseil syndical doit tenir un débat d'orientation budgétaire au minimum deux mois avant le vote du Budget primitif 2022.

- Par conséquent, les orientations budgétaires 2022 sont présentées en annexe avec le rapport d'OB prévu dans le CGCT.

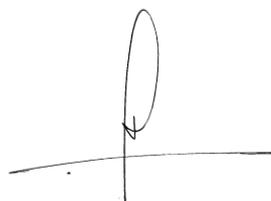
- **Le conseil syndical,**
- **Après avoir délibéré,**
- **A l'unanimité des membres présents,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB),

- - PREND ACTE de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

-

Le président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the right side and a horizontal line extending to the left, with a vertical line crossing the horizontal line near the center.

Alexandre NANCHI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le

Affichée le



Syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain

SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

SOMMAIRE

<u>SOMMAIRE</u>	4
1) Présentation de la structure	5
2) Evolution financière au cours des six dernières années	6-8
3) Perspectives financières et budgétaires.....	9-10

1) Présentation de la structure

Le Syndicat mixte créé en 1998 par arrêté préfectoral du 01/12/1998 a pour vocation unique l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Il regroupe quatre communautés de communes : la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la communauté de communes de Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, la communauté de communes de la Côtière à Montluel et la communauté de communes de Miribel et du Plateau ; représentant 144 806 habitants (dernier recensement). Les membres du syndicat mixte participent financièrement à hauteur de 1 € par habitant.

Il bénéficie par ailleurs exceptionnellement de dotations ou subventions d'autres collectivités : Dotation Globale de Décentralisation de l'Etat, subvention du Conseil départemental de l'Ain, etc.

Il compte depuis sa création 1,5 ETP réparti de la façon suivante, 1 ETP de Chef de projet et 0,5 ETP d'assistante administrative.

Globalement le budget de la structure est stable. On constate cependant un déficit structurel de fonctionnement qui sera amplifié par des dépenses 2021 non facturées et reportées en 2022 (cf tableau 2 – page 6)

Ce déficit est pris en charge depuis 2016 par le report de clôture excédentaire.

Toutefois, eu égard aux dépenses exceptionnelles liées à la modification du SCoT poursuivie en 2022, le prélèvement sur réserve sera plus élevé.

Coût prévisionnel : 42 000 € en investissement, 3 000 € en fonctionnement.

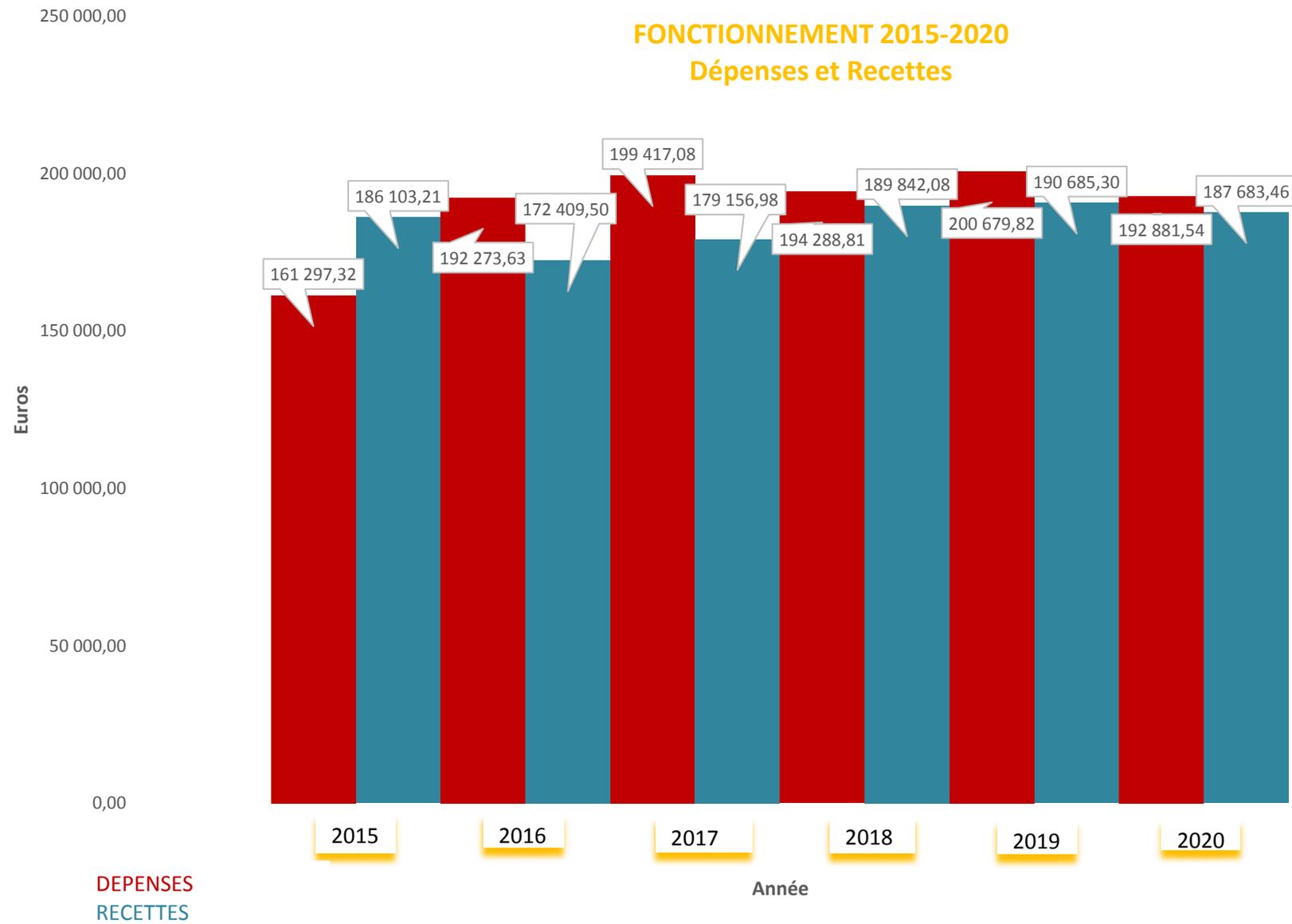
Si l'on prend en compte la recette de 10 000 € du département, le coût net sera de 35 000 €.

Il convient de discuter des modalités de prise en charge de cette dépense dans la cadre du DOB.

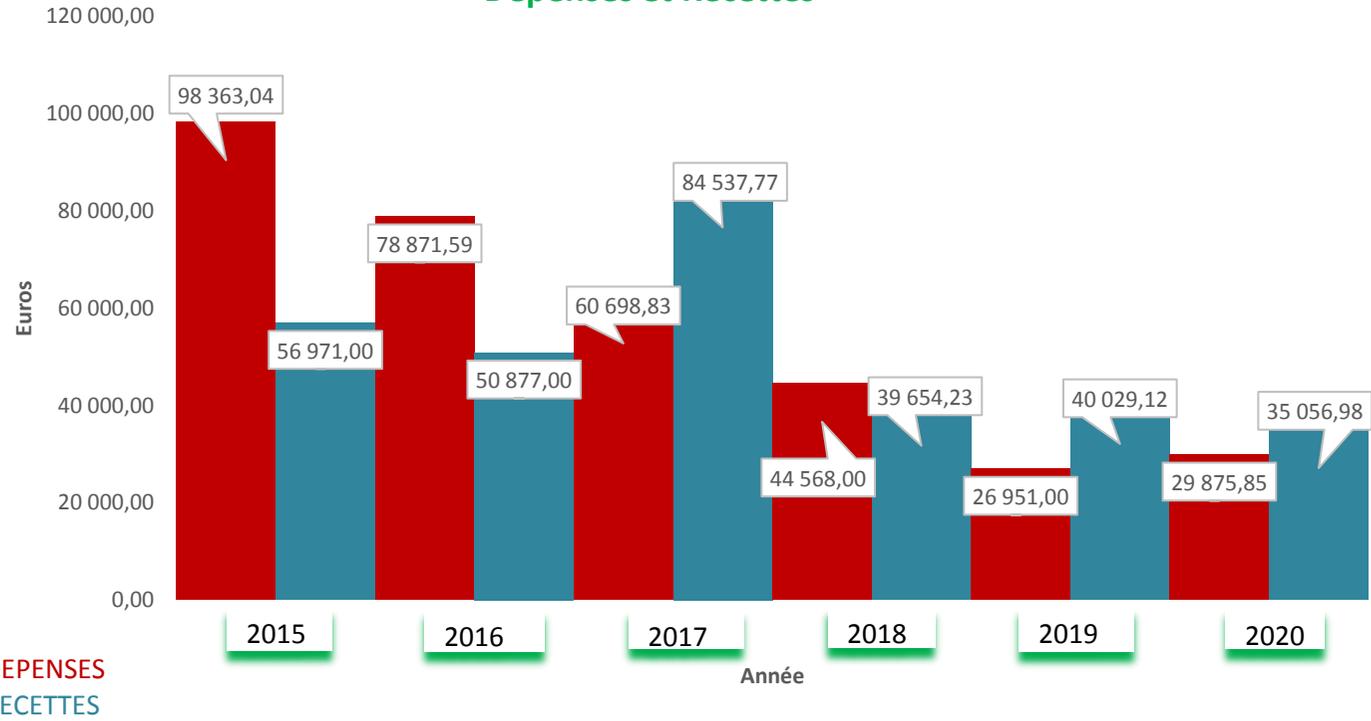
2) Evolutions financières au cours des six dernières années

Année	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	RESULTAT DE L'EXERCICE	Dépenses	Recettes	RESULTAT DE L'EXERCICE
CA 2015	161 297,32	186 103,21	+ 24 805,89	98 363,04	56 971,00	- 41 392,04
CA 2016	192 273,63	172 409,50	- 19 864,13	78 871,59	50 877,00	- 27 994,59
CA 2017	199 417,08	179 156,98	-20 260,10	60 698,83	84 537,77	+ 23 838,94
CA 2018	194 288,81	189 842,08	-4 446,73	44 568,00	39 654,23	-4 913,77
CA 2019	200 679,82	190 685,30	-9 994,52	26 951,00	40 029,12	+ 13 078,12
CA 2020	192 881,54	187 683,46	-5 198,08	29 875,85	35 056,98	+ 5 181,13

FONCTIONNEMENT 2015-2020 Dépenses et Recettes



INVESTISSEMENT 2015-2020 Dépenses et Recettes



3) Perspectives financières et budgétaires à venir

3.1 La procédure de modification du SCoT engagée le 22 juin 2021

Le programme de travail du syndicat mixte BUCOPA concernera en premier lieu la finalisation de la procédure de modification du SCoT lancée par arrêté le 22 juin 2021.

Deux prestataires ont été recrutés pour l'élaboration de cette procédure :

- Le cabinet E.A.U. chargé de la rédaction et de la conduite de cette procédure pour un montant de 29 850 € HT (compte 202) ;
- Le cabinet Hélios avocats chargé de la sécurisation juridique de l'ensemble de la procédure pour un montant de 6 660 € HT (compte 202).

Ces dépenses sont imputées en investissement.

Cette procédure doit être accompagnée d'une enquête publique dont le montant est évalué à 6 000 € (compte 202 – Investissement).

S'ajoutent à cela les frais liés aux affichages et publicités légales estimés à 3 000 € (compte 6231- Fonctionnement).

A noter que le syndicat mixte BUCOPA a sollicité et obtenu une subvention de 10 000 € du Conseil départemental de l'Ain dans le cadre de son dispositif de droit commun destiné à soutenir l'élaboration, la révision et la modification des SCoT dans le département.

3.2 La procédure d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT

Parallèlement à cette procédure, le syndicat mixte BUCOPA doit engager en 2022 la procédure obligatoire prévue à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme devant évaluer et présenter les résultats de son application.

En effet le SCoT a été approuvé le 26 janvier 2017 et rendu exécutoire le 26 mai 2017. A ce titre, le syndicat mixte doit être en mesure de présenter une analyse de la mise en œuvre de celui-ci au plus tard 6 ans après avoir été rendu opposable.

Ce travail a été entrepris par la définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation du SCoT dans le cadre d'un marché public lancé en 2018 avec la définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation du SCoT. Ce marché en cours d'exécution sera soldé avec les résultats et l'analyse de la mise en œuvre du SCoT dont le montant est de 13 500 € TTC (compte 202 – Investissement).

3.3 Poursuite de la mission engagée en collaboration avec le CAUE pour la mise en œuvre d'une charte de qualité architecturale et paysagère.

Coût global maximal de la convention 8 500 € TTC (compte 203 – Investissement), en fonction des interventions réellement effectuées selon les modalités d'une convention prochainement signée.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DOB 2022	CA 2021 prévisionnel
	Recettes		
64	Remboursements sur autres charges sociales		81,00
74	Contributions des 4 intercommunalités	144 806,00	144 806,00
	Reversement pour le véhicule mutualisé avec la CCPA	1 635,00	1 635,00
	Reversement OT mise à disposition 0,45 ETP (équivalent à 4 trimestres)	16 650,00	16 631,00
	Subvention du Conseil départemental de l'Ain (élaboration-révision-modif. SCoT)	10 000,00	
77	Amortissement des subventions perçues	26 951,00	26 951,00
	Total	200 042,00	190 104,00
	Dépenses		
011	Charges générales (dont frais liés aux affichages et publicités légales)	34 500,00	31 305,00
012	Charges du personnel	111 000,00	109 000,00
65	Autres charges de gestion courante (adhésion agence d'urbanisme 2021 reportée)	31 000,00	9 159,00
68	Dotations aux amortissements	34 298,00	34 298,00
	Total	210 798,00	183 762,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DOB 2022	CA 2021 prévisionnel
	Recettes		
28	Amortissements	34 298,00	34 298,00
10	FCTVA	0,00	602,00
	Total	34 298,00	34 900,00
	Dépenses		
13	Amortissement des subventions perçues	26 951,00	26 951,00
20	Immobilisations incorporelles (dont frais sur dossiers de modification et évaluation)	64 510,00	30 636,00
21	Immobilisations corporelles	1 500,00	0,00
	Total	92 961,00	57 587,00
*Les résultats excédentaires ne sont pas réintégrés au DOB 2022			